



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/1510

Lyon 7e - Convention d'occupation temporaire à titre gratuit consentie au profit de l'association Arbralégumes relative à la mise à disposition une fois par semaine d'un espace situé sous le porche du Centre Berthelot pour la distribution de paniers de légumes - EI 07075

Direction Centrale de l'Immobilier

**Rapporteur** : M. GODINOT Sylvain

**SEANCE DU 27 JANVIER 2022**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 1 FEVRIER 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 20 JANVIER 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 3 FEVRIER 2022

**PRESIDENT** : M. DOUCET Grégory

**SECRETAIRE ELU** : M. GODINOT Sylvain

**PRESENTS** : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : M. MAES (pouvoir à M. VASSELIN), Mme ZDOROVITZOFF (pouvoir à Mme TOMIC), Mme DE MONTILLE (pouvoir à Mme CROIZIER), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à M. LEVY)

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2022/1510 - LYON 7E - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE  
A TITRE GRATUIT CONSENTIE AU PROFIT DE  
L'ASSOCIATION ARBRALEGUMES RELATIVE A LA MISE  
A DISPOSITION UNE FOIS PAR SEMAINE D'UN ESPACE  
SITUE SOUS LE PORCHE DU CENTRE BERTHELOT POUR  
LA DISTRIBUTION DE PANIERS DE LEGUMES - EI 07075  
(DIRECTION CENTRALE DE L'IMMOBILIER)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 janvier 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est propriétaire du tènement immobilier sis 14/16 avenue Berthelot, dénommé Centre Berthelot, composé de plusieurs bâtiments et de la Cour d'Honneur relevant de l'espace public.

Arbralégumes est une association créée en 2008 dont le siège social est situé au 61 rue des Bruyères à Décines-Charpieu. Elle met en relation un réseau d'agriculteurs locaux et de consommateurs urbains. Elle distribue des paniers de fruits, légumes et épicerie à titre onéreux sur 6 sites à Lyon et Villeurbanne répartis sur 3 jours par semaine.

Dans le 7<sup>ème</sup> arrondissement, la distribution du mardi de 17h30 à 19h se faisait dans le hall du cinéma Comœdia sis 13 avenue Berthelot – Lyon 7<sup>ème</sup>. A la suite de la crise sanitaire et de la nécessité de produire un passe-sanitaire pour pénétrer dans les locaux du cinéma, l'association s'est vue contrainte de délocaliser sa distribution. Actuellement et de manière temporaire, la distribution se fait à l'école Saint Michel – 45 avenue Berthelot à Lyon 7<sup>ème</sup>.

En principe, l'association sera à nouveau hébergée par le cinéma Comœdia lorsque le passe-sanitaire ne sera plus nécessaire. Dans l'intervalle, l'Arbralégumes s'est mise en quête d'un lieu de distribution plus pérenne et a contacté la Ville de Lyon.

Elle sollicite l'autorisation à titre gracieux de s'installer sous le porche de la Cour d'Honneur du Centre Berthelot, le mardi de 16h15 à 20h maximum. Son installation est composée de 4 tables type marché sur lesquelles sont déposés les paniers à distribuer.

La mise à disposition s'opèrera dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire du domaine public à titre gratuit, pour une année à compter du 1<sup>er</sup> février 2022. Aucun fluide n'est mis à disposition. La valeur locative annuelle pour cette occupation est de 162 euros (cent soixante-deux euros).

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 7<sup>e</sup> arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

**DELIBERE**

- 1- La convention susvisée, établie entre le Ville de Lyon et l'association Arbralégumes est adoptée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et tout document afférent.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET